



Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ modificatif N°1 de l'arrêté relatif à

Agri Invest - Investissements Résilients Eau

APPEL A PROJETS N°2 - PROGRAMMATION 2023 - 2027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 16 décembre 2024 relatif au dispositif « Agri Invest - Investissements résilients eau » concernant le 2^{ème} appel à projets ;

ARRÊTE

Article 1 - Modalités

L'arrêté relatif à l'appel à projet n°2 « Investissements résilients eau » est modifié comme suit : ajout d'un article (2 bis).

Article 2-bis - Modalités de gestion financières

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour Dispositif Investissements Résilients eau – AAP2 première période	
AAP 2 – première période	240 000 € (Région Bretagne + FEADER)

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 - Exécution

Le présent arrêté modificatif prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes le 21 MAI 2025

Le Président du Conseil Régional de Bretagne



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250521-AR_M_AGRI_EAU-AR